

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 12 mars à 20h30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine MELON, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 8 mars 2018 et affichée le 8 mars 2018.

MEMBRES PRÉSENTS : M. Damien DAL MAGRO, Mme Mireille DARTHOIS, Mme Amina DELEPORTE, M. Denis KOULMANN, M. Dominique LAURENT, M. Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, Mme Aurélia MAYERY, Mme Ghislaine MELON, Mme Colette NEGRI, M. Bernard PREVOT, M. Julien SUPPER, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, M. Jean VIGNOLI, M. Albert WALLECK

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Céline CAMPION à Mme Amina DELEPORTE

MEMBRES ABSENTS EXCUSES

Mme Brigitte BECK-ERNWEIN

Mme Jennifer MUSZYNSKI

Secrétaire de Séance : Mme Amina DELEPORTE

Assistait également à la séance : Mme Sandrine WOJCIECHOWSKI, Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

ORDRE DU JOUR

- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 : crédits complémentaires
- *Budget Principal Commune d'Ennery* : Vote des compte de gestion et compte administratif 2017, Affectation du résultat de l'exercice 2017
- *Régie de la chambre funéraire* : Vote des Compte de gestion et Compte administratif 2017 et affectation du résultat de l'exercice 2017
- Défense extérieure contre l'incendie – contrôle des poteaux d'incendie
- Tirage au sort du jury criminel pour l'année 2019
- Proposition de Motion contre l'implantation d'une RHVS
- Police Municipale
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers

Les élus approuvent le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal

2018-07 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2018 : CREDITS COMPLEMENTAIRES

Madame le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier et jusqu'au vote du budget primitif, la commune ne peut pas engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sauf dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent. En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année antérieure.

Madame le Maire rappelle que le 5 février 2018, le Conseil Municipal a délibéré pour la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2018. Cependant, afin de permettre la prise en compte de l'opération 1708 *Gendarmerie acquisition du terrain nu* à hauteur de 338 200 €, il est nécessaire d'ouvrir des crédits complémentaires à l'article 2111.

Les crédits ouverts par la délibération n° 2018-01 s'élèvent à 1 093 000 €. Le cumul s'élèvera à 1 431 200 €. Le total reste inférieur au plafond autorisé de 3 433 560 ,93 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente
- dit que la présente délibération complète la délibération 2018-01.

2018-08 COMPTE DE GESTION 2017 - COMMUNE D'ENNERY

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion représente les comptes du comptable de la commune et qu'il doit être conforme au compte administratif qui représente les comptes de l'ordonnateur.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2018-09 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - COMMUNE D'ENNERY

Madame le Maire présente le compte administratif 2017 de la commune d'Ennery.

BALANCE GENERALE				
LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	RESULTAT DE CLOTURE
Section de fonctionnement	2 397 675.80	3 278 453.78	880 777.98	11 531 674.40
Excédent antérieur reporté			10 650 896.42	
Section d'investissement	901 953.85	783 957	-117 996.85	39 765.36
Déficit antérieur reporté			157 762.21	

Résultat de clôture : 11 571 439.76€

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Denis KOULMANN, délibérant sur le compte administratif dressé par Mme Ghislaine MELON, Maire,

- Approuve, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2017 de la commune d'Ennery.

2018-10 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 - COMMUNE D'ENNERY

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 880 777.98
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 10 650 896.42
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 11 531 674.40
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
Déficit (besoin de financement)	-0
Excédent (excédent de financement)	39 765.36
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	-1 477 247.08
Excédent de financement	
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	-1 437 481.72
DECISION D'AFFECTATION	
1-AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	1 437 481.72
2-REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	10 094 192.68

2018-11 COMPTE DE GESTION 2017 - REGIE DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion représente les comptes du comptable de la Régie de la Chambre Funéraire et qu'il doit être conforme au compte administratif qui représente les comptes de l'ordonnateur.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2018-12 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - REGIE DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

Madame le Maire présente le compte administratif 2017 de la Régie de la Chambre Funéraire.

LIBELLE	BALANCE GENERALE		RESULTAT	RESULTAT DE CLOTURE
	DEPENSES	RECETTES		
Section de fonctionnement	2203.80	1483.69	-720.11	4107.46
Excédent antérieur reporté			4827.57	
Section d'investissement				
Déficit antérieur reporté				

Résultat de clôture : 4107.46 €

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Denis KOULMANN, délibérant sur le compte administratif dressé par Mme Ghislaine MELON, Maire,

- Approuve, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2017 de la Régie de la Chambre Funéraire.

2018-13 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 - REGIE DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 720.11
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 4 827.57
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 4 107.46

D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
Déficit (besoin de financement)	0
Excédent (excédent de financement)	0
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	0
Excédent de financement	0
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	0

DECISION D'AFFECTATION	
1-AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	0
2-REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	4 107.46

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – CONTROLE DES POTEAUX D'INCENDIE

Le point est reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal

2018-14 TIRAGE AU SORT DU JURY CRIMINEL POUR L'ANNEE 2019

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2019, il doit être tiré au sort, publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms égal au triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans en 2019.

Pour l'année 2019, le nombre de jurés pour la commune d'Ennery est fixé à **2** ; il est donc nécessaire de tirer au sort 6 noms de personnes sur les listes électorales.

Madame le Maire,

Vu l'article 261 du Code de procédure pénale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/DCL/4/51 en date du 19 février 2018 fixant la répartition des jurés pour l'année 2019 en vue de la formation du jury criminel,

Procède au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de 6 personnes pour l'établissement de la liste préparatoire communale pour l'année 2019 du Jury Criminel :

N° de l'électeur	Prénom, NOM	Adresse
1471	Anne VANINI	9 rue des Ormes
1272	Christian SABOURET	14 rue des Jardins
0822	Marie-José LECHNER (PEULTIER)	5 rue de La Fontaine
0077	Sébastien BAUER	18 rue Marc Chagall
0422	Séverine EMMENDOERFER	28 rue du Presbytère
0588	Patrice GRANDILLE	1 Impasse Blanche Borne

2018-15 POLICE MUNICIPALE

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux les simulations budgétaires du service de Police Municipale d'Ennery, mis à disposition en application de la convention de mise à disposition des communes d'Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-les-Ennery, Charly-Oradour, Malroy et Trémery.

Cette simulation découle de la dénonciation de la convention par la commune de Trémery et du positionnement nécessaire pour le renouvellement de la convention au 1^{er} juillet 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- De maintenir le service de Police Municipale d'Ennery, mis à disposition, à 6 Policiers Municipaux : pour : 0,
- De maintenir le service de Police Municipale d'Ennery, mis à disposition, à 5 Policiers Municipaux : pour : 2,
De maintenir le service de Police Municipale d'Ennery, mis à disposition, à 4 Policiers Municipaux : pour : 14.

2018-16 MOTION CONTRE L'IMPLANTATION D'UNE RHVS A ENNERY

Considérant

- Que les services de l'Etat ont fait part de leur volonté, en mars 2017, de réquisitionner un établissement hôtelier (Formule 1), sis sur le ban de la Commune d'Ennery, au sein de la Zone d'Activité EUROTRANSIT, animée par la Communauté de Communes Rives de Moselle aux fins d'accueil de demandeurs d'asile ;

- Qu'à cette époque, la Commune d'Ennery avait fait valoir le caractère inadapté du logement de demandeurs d'asile au sein d'une zone d'activité, tant pour des raisons tenant à l'inaccessibilité des services de base (alimentation, transport, scolarité) que pour des raisons d'attractivité économique ;
- Que, toutefois, le recours à un dispositif de réquisition et l'urgence alléguée permettait d'espérer qu'une solution plus adéquate soit trouvée, la situation n'ayant vocation qu'à être temporaire ;

Considérant, néanmoins,

- Que la Commune d'Ennery apprenait le 29 mai 2017 par l'exploitant de l'Hôtel Formule 1 que l'immeuble en question devait être cédé à un tiers ne reprenant pas l'exploitation d'un hôtel ;
- Qu'il était ultérieurement porté la connaissance tant de la Commune d'Ennery que de la Communauté de Communes Rives de Moselle que la volonté des services de l'Etat était de pérenniser une situation qui n'avait vocation qu'à être temporaire ;
- Que cette pérennisation se traduisait, dans les faits, par un arrêté préfectoral du 12 octobre 2017, aux termes duquel les locaux abritant auparavant l'Hôtel Formule 1 étaient agréés Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS) ;
- Que dès lors, la Commune d'Ennery et la Communauté de Communes Rives de Moselle entendent rappeler leur opposition au projet ;

Considérant, en effet, d'une part,

- Que l'implantation d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale au sein d'une Zone Industrielle est manifestement inadaptée à un accueil décent des demandeurs d'asile ;
- Qu'il est, en premier lieu, tout à fait inopportun d'héberger des familles avec enfants en bas âge au sein d'un espace de transit routier important ;
- Qu'en second lieu, la population des demandeurs d'asile n'est généralement pas véhiculée de manière autonome ; qu'il n'existe pas, au sein de la Zone Industrielle, de desserte par transports en commun permettant de pallier cette absence ;
- Que, dès lors, les demandeurs d'asile seront éloignés tout à la fois des services sociaux, des services chargés de l'instruction de leur demande et plus généralement des services publics,
- Qu'en outre, le premier magasin d'alimentation générale est situé à plus de 2 kilomètres de la Résidence et n'est accessible, à pied, qu'en empruntant la D1, voie extrêmement fréquentée et qui constitue une desserte de l'A4 ;
- Que, dès lors, il est indiscutable que l'accueil de demandeurs d'asiles au sein de ce lieu est non seulement tout à fait inadapté pour leur assurer un accueil décent mais, en outre, engendre des risques pour leur sécurité et pour la sécurité routière.

Considérant, d'autre part,

- Que la transformation de l'Hôtel Formule 1 en RHVS engendre des retombées négatives importantes sur l'attractivité de la Zone Industrielle ;
- Qu'en particulier, il n'existe aujourd'hui plus d'établissement hôtelier de nature à permettre l'accueil des collaborateurs en transit des entreprises situées dans la zone ;
- Que, de même, le désœuvrement auquel les demandeurs d'asile sont contraints de par leur éloignement les conduit à déambuler pédestrement dans la zone industrielle, parfois hors des horaires de travail, ce qui suscite auprès des entreprises présentes dans la zone des craintes pour la sécurité de leurs installations, des individus mal intentionnés pouvant profiter de ce désordre pour pratiquer des larcins ;
- Qu'enfin, il échet de constater une dégradation générale des espaces extérieurs ;

- Que, dès lors, il est indiscutable que l'attractivité de la zone d'activité est affectée, celle-ci subissant une altération de son image et freinant l'investissement.

Considérant qu'au regard de ce qui précède, la Commune d'Ennery et la Communauté de Communes Rives de Moselle ont, chacune, mis en œuvre des voies de droit tendant à contraindre les services de l'Etat à revenir sur une décision inopportune.

Le Conseil Municipal d'Ennery décide, unanimement, d'inviter les services de l'Etat à développer un projet alternatif, qui soit plus respectueux des droits des demandeurs d'asile et du voisinage.

➤ **COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR**

✓ **Décisions par délégation de pouvoir :**

• **2018-11**

Acceptation et règlement des frais d'honoraire dus à Me COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE pour le dossier n° 16041, facture N° 8901 du 07/02/2018 s'élevant à 1464,62 €.

• **2018-12**

Acquisition de fleurs pour les espaces verts auprès des Etablissements Horticoles BICHWILLER. Le montant de la commande s'élève à 5250,25€ TTC

• **2018-13**

Signature de l'avenant n°1 au contrat de la Société IDEX qui a pour objet de prolonger les prestations de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux. Durée du contrat : 06/11/2017 au 31/10/2018.

• **2018-14**

Signature du contrat de maintenance du Logiciel MICROBIB de la bibliothèque pour une durée d'un an, soit du 01/03/2018 au 01/03/2019. Le montant de la redevance pour la maintenance du logiciel est de 369,00 €/HT par an

• **2018-15**

Attribution du marché pour des travaux d'élagage sur divers sites auprès de la société VOLTIGE France. Le montant de la commande s'élève à 10 024,00€ HT.

• **2018-16**

Attribution du marché pour la construction d'un parking impasse Purnot auprès de la société JEAN LEFEBVRE. Le montant de la commande s'élève à 7 368,00€ HT.

• **2018-17**

Attribution du marché pour la construction d'un parking impasse Hebert auprès de la société JEAN LEFEBVRE. Le montant de la commande s'élève à 5 084,00€ HT.

• **2018-18**

Attribution du marché pour la réfection du parking impasse Purnot auprès de la société JEAN LEFEBVRE. Le montant de la commande s'élève à 11 234,00€ HT.

- **DIVERS : TRANSPORT SCOLAIRE :**

Mme le Maire informe les conseillers municipaux qu'elle a invité les représentants de la REGION GRAND EST - Service Transport et le Transporteur TRANSDEV GRAND EST à se réunir en Mairie afin de faire le bilan des dysfonctionnements survenus dans la desserte d'Ennery depuis septembre 2017.

TRANSDEV s'est engagé sur de multiples actions en vue d'y remédier.

Madame le Maire, le Conseil Municipal, tout comme le service transport de la Région, restent attentifs à l'application des engagements du Transporteur afin de mettre un terme à la problématique et que le service rendu soit à nouveau de qualité.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à minuit.

Le Maire,
Ghislaine MELON